ABIPA FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 14 690 euros
Siège social : 474, rue des Moulins - 28260 LA CHAUSSÉE-D'IVRY
450 258 991 R.C.S. CHARTRES
(La « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux janvier,
A 14 heures.

La soussignée ABIPA CANADA INC., Société de droit Canadien, dont le siège social est situé 3700 avenue des Grandes Tourelles, Boisbriand, Québec, Canada, J7H 0A1, représentée par Monsieur Alex TESSIER,

Associée unique de la Société (ci-après l'« **Associée unique** »),

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci -après :

- Démission d'un administrateur de la Société,
- Nomination d'un nouvel administrateur de la Société,
- Démission du Président de la Société,
- Nomination d'un nouveau Président de la Société,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Dimitrios VOUNASSIS de ses fonctions d'administrateur de la Société, conformément à la lettre de démission dûment signée que ce dernier a présenté ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue des décisions de l'Associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours duquel son mandat d'administrateur arrivera à expiration, soit la décision de l'Associée unique statuant en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 :

Monsieur Alex TESSIER
Né le 28 août 1970 à QUEBEC (Canada)
De nationalité canadienne
Demeurant 97 McCulloch, Outremont, Canada H2V 3L8

Monsieur Alex TESSIER accepte les fonctions d'administrateur de la Société et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'Associée unique rappelle à Monsieur Alex TESSIER que, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération dans l'exercice de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration mais qu'ils peuvent être remboursés des frais qu'ils exposent dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Dimitrios VOUNASSIS de ses fonctions de Président de la Société et de Président du Conseil d'Administration, conformément à la lettre de démission dûment signée par ce dernier et présentée ce jour.

L'Associée unique remercie Monsieur Dimitrios VOUNASSIS de ses services et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur Alex TESSIER
Né le 28 août 1970 à QUEBEC (Canada)
De nationalité canadienne
Demeurant 97 McCulloch, Outremont, Canada H2V 3L8

Monsieur Alex TESSIER, en sa qualité de Président de la Société, représentera la Société vis-à-vis des tiers à l'égard desquels il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts de la Société à l'Associée unique ou à la collectivité des associés et sous réserve des décisions spécifiques nécessitant l'accord du Conseil d'administration dans les conditions stipulées à l'article 16 des statuts de la Société.

L'Associée unique rappelle à Monsieur Alex TESSIER que, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts le Président de la Société assure également la présidence du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Alex TESSIER accepte les fonctions de Président de la Société et Président du Conseil d'Administration et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide que Monsieur Alex TESSIER, en sa qualité de Président de la Société, ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et Monsieur Alex TESSIER.



L'Associée unique
ABIPA CANADA INC.
Alex TESSIER



Monsieur Alex TESSIER
« Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur, Président du Conseil d'Administration et Président de la Société »